

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/54 du 24 septembre 2024

ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION SUR TERRAIN DE FOOT

**Le Maire de la Commune de Rouillon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de défeutrage du terrain d'honneur qui ont lieu du 24 septembre au 04 octobre 2024 ;

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Le terrain d'honneur est interdit à la pratique de tout sport, tant compétition qu'entraînement,

**Du 24 septembre au 04 octobre 2024**

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de sa publication le 24 septembre 2024.

A Rouillon le 24 septembre 2024

Le Maire

Laurent PARIS

